

ARRETE du 28 avril 2021
N° 04/2021

Le Maire,

- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6.1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.411-25 ;
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.411-25 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux aériens en agglomération au niveau de la RD 351 rue de Roderen à partir du carrefour de la rue de Sentheim jusqu'à la sortie d'agglomération,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons dans les zones citées ci-dessus.

A la demande de CREATIV'TP en date du 27 avril 2021.

ARRETE

- Article 1 :** Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, la route sera barrée sauf accès riverains et secours, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits, les piétons déviés du côté opposé aux travaux, à compter du 03 mai 2021 jusqu'au 16 juillet 2021, et durant toute la durée des travaux au niveau de la RD351 rue de Roderen à partir du carrefour de la rue de Sentheim jusqu'à la sortie d'agglomération,
- Article 2 :** Pendant cette période, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les samedis et dimanches la circulation est réglementée comme suit : la circulation sera restreinte sur 1 voie de 3 mètres, alternée et réglementée à 30km/h, régulée par des feux de chantier et le stationnement sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire aux niveaux des zones de travaux sera installée par l'entreprise CREATIV'TP pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN, les agents de la Brigade Verte et le Secrétaire de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** La commune de Bourbach-le-Bas décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M le Sous-Préfet de THANN
 - Gendarmerie de THANN
 - Brigade Verte.
 - CREATIV'TP

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 27 avril 2021

Le Maire:
Pierre-Marie KOLB

